

PROVINCE SUD - Secrétariat Général										N° 25163		ARRIVÉE LE 21 AOÛT 2014		
	P	VP1	VP2	VP3	CAB	SG	A	C	S	T	SG	Observation (s)		
						DRH	DJA	DSI	DFI	Autre				
Affecté														
Titre														
	SGA AT		A C		SGA DJ		A C		SGA EJS		A C			
	DE	DL	DFA	Autre	DDR	DEFE	Autre	DES	DSL	DC	DPASS	MDF	Autre	
Coût														



Secrétariat général du gouvernement

Nouméa, le 13 août 2014

Direction de la Sécurité Civile  
et de la Gestion des Risques

Service de la planification  
des risques technologiques et naturels

Bureau de la planification  
des risques technologiques et naturels

Monsieur le directeur de la sécurité civile  
et de la gestion des risques

à

Monsieur le secrétaire général  
de la province Sud

N° CS14-4000-000556

PROVINCE SUD	ARRIVÉE LE 27 08 14							
Direction de l'environnement	N° 25163							
	Dir.	CM jur.	CM EDT	CM cyne.	SAF	SPPR/SCB	SAPA	
AFFECTE						✓		
COPIE								
OBSERVATIONS	25/08/14 → BSI 2508 ✓✓							

**OBJET** : Demande d'avis ICPE – Autorisation simplifiée  
**Réf.** : Courrier n°2014-22670 / DENV du 23 juillet 2014  
Rapport de la société GIE BEHP (version numérique)  
DSCGR n°CE14-4000-001002 du 1<sup>er</sup> août 2014

Monsieur le Secrétaire Général,

Vous avez sollicité un avis sur la demande d'autorisation simplifiée d'exploiter une activité de stockage d'huiles usagées et d'aire de lavage des véhicules de collecte, par la société GIE BEHP, située prochainement rue Raymond JORE dans la zone industrielles de Ducos sur la commune de Nouméa.

Suite à l'instruction de ce dossier, par le bureau de la planification de la DSCGR, je vous informe que la demande d'autorisation simplifiée d'exploitation n'attire aucune remarque particulière en matière de prévention contre le risque d'incendie et d'évacuation dans la mesure où toutes les prescriptions communiquées aux chapitres VI art.2.3 à 2.4 - 2.5 à 2.7 – 3.4 à 3.7 – 4.1 à 4.7 (pages 21 à 26), VI 4.1.1 à 4.1. (pages 40 à 41) et VI 4.3 (page 43) seront conformément exécutées.

J'émet donc un avis FAVORABLE.

Je vous engage à en informer le chef de corps du centre d'incendie et secours de Nouméa afin de lui transmettre les consignes particulières à respecter sur ce type d'installation notamment les étiquetages produits dangereux (Chap. VI 3.4 page 24) et de recueillir son expertise en matière d'accessibilité des secours et de défense incendie.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma parfaite considération.

Directeur de la Sécurité Civile  
et de la Gestion des Risques